

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/047 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ECHANGE DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze et le dix-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU** le Code de la Voirie Routière, visé en son article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains pour l'acquisition des délaissés,
- VU** le courrier de M. Charles de Rocca Serra en date du 5 octobre 2009,
- VU** le titre de propriété du bénéficiaire,
- VU** le document d'arpentage n° 2781 S dressé le 10 décembre 2009 par M. Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio et le plan d'état des lieux correspondant,
- VU** l'évaluation de France Domaine du 15 janvier 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et M. Charles de Rocca Serra, tel que décrit dans le tableau, pour un montant de 3 585 Euros représentant les frais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**ECHANGE DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et M. Charles de Rocca Serra.

Lors des travaux de mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 198 à l'entrée sud de Porto-Vecchio, réalisés en 2008, le déplacement de l'axe de la bretelle de raccordement à la Route Départementale 859 a contraint les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse à empiéter sur des parcelles appartenant à M. Charles de Rocca Serra avec l'accord de ce dernier. Parallèlement, la Collectivité Territoriale de Corse avait acquis des emprises supérieures aux besoins de ces travaux à ce même propriétaire.

La Collectivité Territoriale de Corse s'est donc retrouvée en possession de parcelles dont elle n'avait plus l'utilité et dont l'entretien pourrait à terme poser problème.

En conséquence, les services techniques ont contacté M. Charles de Rocca Serra afin de lui proposer un échange de terrain au lieu d'un achat de parcelles.

Pour sceller cet accord, le propriétaire a fait parvenir un courrier le 5 octobre 2009 demandant que l'échange soit conclu par acte administratif amiable devant permettre le remembrement de sa propriété.

A cette fin, les services techniques de la Direction des Routes de Corse-du-Sud ont fait établir :

- un document d'arpentage n° 2781 S établi le 10 décembre 2009 par M. Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio,
- une estimation de France Domaine n° SEI/10/019 du 15 janvier 2010 établissant la valeur de chacun des deux ensembles visés au tableau ci-après à 68 700 €.

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO				
S	N	Superficie	A céder à M. Charles de Rocca Serra	A céder à la Collectivité Territoriale de Corse
BH	336	254 m ²	254 m ²	
BH	337	1 060 m ²	1 060 m ²	
BH	338	2 121 m ²	2 121 m ²	
BH	340	3 435 m ²		3 435 m ²
Total			3 435 m²	3 435 m²

Les frais de publicité hypothécaire de cet acte s'élèvent à 3 585 Euros à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse. C'est en effet à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse que M. Charles de Rocca Serra a mis ses terrains à disposition pour ne pas stopper le chantier et a donné son accord pour réaliser un échange de terrains à l'amiable.

Cette solution permet donc à la Collectivité Territoriale de Corse de ne pas garder des terrains inutilisés et d'éviter l'achat supplémentaire de parcelles.

Les entités parcellaires ayant une même valeur vénale, l'acte correspondant sera réalisé sans soulte.

Cependant, suite à un accord intervenu entre les deux parties, ces frais de publicité d'un montant de 3 585 Euros comprenant le salaire du conservateur des hypothèques, la taxe de publicité et les états hypothécaires seront à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse, compte tenu que ces frais sont d'un montant nettement inférieur à une hypothétique acquisition d'une valeur de 68 700 Euros.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

1. **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la Collectivité Territoriale de Corse et M. Charles de Rocca Serra, tel que décrit dans le tableau, pour un montant de 3 585 euros représentant les frais,
2. **DE M'AUTORISER** à signer les actes administratifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE DES PIÈCES JOINTES

1. Demande d'échange de M. Charles de Rocca Serra (courrier en date du 5 octobre 2009),
2. Document d'arpentage n° 2781 S dressé le 10 décembre 2009 par M. Nougaret, géomètre-expert à Porto-Vecchio et le plan d'état des lieux correspondant,
3. Evaluation de France-Domaine n° SEI/10/019 en date du 15 janvier 2010,
4. Titre de propriété du bénéficiaire.